

33L16

LAC LOMIER

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Clair désigné
 Clair visé par une demande de désignation

Clair
 Clair visé par une demande de désignation

Aire de titres en traitement

Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)

Territoire arpenté non désignable

Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair

Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)

Aire d'occupation
 Autorisation de bal

Certificat d'autorisation

Déclaration de conformité

CM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure identifie la substance exploitée et celle dans la partie supérieure le statut du site d'exploitation

Substance extraite
 G) Gravier, C) Dolomite, U) Autre
 S) Sable, I) Inconnu, P) Pierre concassée, X) Calcite
 Ca) Calcaire, J) Terre jaune, R) Résidu miniers inertes
 M) Marbre, S) Sable, N) Terre noire, T) Tourbe
 E) Minerai de silice, N) Terre noire, T) Tourbe

Statut du site d'exploitation
 O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi

Période urbanisée

Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 Le zonement et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises

Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu

Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre

Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre

Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terres de catégorie II

Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nissinan de Bétiame, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsashuan

Frontières

Frontière internationale

Frontière interprovinciale

Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 10°12' Ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 3,5"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 17

48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 17

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

